

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2021.09.29\_05.RC

### ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs des Hautes-Alpes

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 septembre 2021 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

#### **Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur fruits à pépins (pommes, poires) et petits fruits rouges (fraises, framboises, groseilles, cassis et mûres).

Pertes de fonds sur arboriculture (pommiers), filets paragrêle et structures.

#### **Zone sinistrée :**

Communes de Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barceilonnette, Barret-sur-Méouge, Bréziers, Chabestan, Chabottes, Chanousse, Chateaufort d'Oze, Châteauroux-les-Alpes, Châteaufort, Chorges, Eourres, Esparron, Espinasses, Etoile St Cyrice, Fouillouse, Fournier, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjayes, L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Lagne-Montéglin, Lardier et Valença, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monétier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage et Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Remollon, Ribeyret, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, St André-de-Rosans, St Auban d'Oze, St Julien-en-Beauchêne, St Pierre Avez, St Pierre d'Argençon, Ste Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buëch-Méouge (Antonaves, Chateaufort de Chabre, Ribiers), Valdoule (Bruis, Montmorin, Ste Marie), Valserrès, Ventavon, Veynes, Vitrolles.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **15 OCT. 2021**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

  
**Mylène TESTUT-NEVES**